

Время выполнения задания – 180 мин.

Статья на французском языке.

**Задание 1.**

В соответствии со своим выбором специализации магистерской подготовки выберите одну из предложенных тем для написания эссе:

*Выберите и выполните только один из блоков заданий.*

**Блок 1. История знания**

Выберите одну из предложенных тем и напишите эссе по этой теме:

1. Локальная история: преимущества и перспективы.
2. Структуры исторического времени.

**Блок 2. История России и Запада**

Выберите одну из предложенных тем и напишите эссе по этой теме:

1. Биография как средство исторического познания.
2. Физическая, ментальная и историческая география Европы и России.

**Задание 2. Прочитайте предложенную статью на французском языке. Напишите рецензию на русском языке, охарактеризовав цель, которую ставит автор статьи, источники, на которые он опирается, задачи, которые решаются в статье. Кратко охарактеризуйте выводы, к которым приходит автор. Объем рецензии – не более 30-40 строк письменного текста (1 – 1,5 страницы) на листе формата А4.**

La noblesse et le discours Politique sous le règne de Pierre le Grand

Author(s): Marc Raeff

Source: *Cahiers du Monde russe et soviétique*, Vol. 34, No. 1/2, Noblesse, état et société en russie XVIe: Début du XIXe siècle (Jan. - Jun., 1993), pp. 33-45

Published by: [EHESS](#)

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/20170843>

Accessed: 12-01-2016 12:58 UTC

---

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <http://www.jstor.org/page/info/about/policies/terms.jsp>

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.



EHESS is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Cahiers du Monde russe et soviétique*.

<http://www.jstor.org>

MARC RAEFF

## LA NOBLESSE ET LE DISCOURS POLITIQUE SOUS LE RÈGNE DE PIERRE LE GRAND

En recréant une image plus ou moins complète et exacte du passé, et en tâchant de décrire – et surtout d'expliquer – les changements survenus, l'historien ne peut éviter de simplifier la complexité du passé. Il ne peut s'abstenir de discerner, et partant, de projeter une certaine cohérence à la multiplicité et l'hétérogénéité des phénomènes qu'il examine. Or, nous le savons bien par notre propre expérience, expérience qui est confirmée chaque jour par la simple lecture du journal quotidien, toute réalité sociale (au sens le plus large du terme) est pleine d'ambiguïtés, de contradictions. L'homme vit dans un monde pluraliste et l'historien doit en démêler les éléments principaux pour essayer de comprendre leurs rapports mutuels et leur dynamique.

Lorsqu'une société subit une profonde transformation – processus qui peut durer parfois toute une génération, sinon plus – elle est secouée par de multiples forces sociales et économiques et, en même temps, agitée par différents systèmes de valeurs politiques et culturelles. Certaines lui viennent de son propre passé, de ses traditions ; d'autres sont importées (ou imposées) par des sociétés étrangères ; enfin, d'autres encore peuvent être le produit d'un effort créateur dont les élites politiques, culturelles et sociales sont la pointe. Un choix est à faire : les éléments nouveaux doivent être adaptés et intégrés aux mentalités traditionnelles. Une nouvelle culture doit être mise en chantier. Ce processus n'est pas nécessairement révolutionnaire au sens de violent et de courte durée ; en fait il peut s'étirer sur une longue période et se manifester au fur et à mesure à travers toutes les couches de la société. Nous sommes en présence d'une révolution seulement dans la mesure où les contemporains ressentent les changements comme un radical bouleversement de leurs coutumes et valeurs.

Ces banalités n'en reviennent qu'à dire que toute société complexe se trouve en état de changement perpétuel – mais un changement dont le taux d'accélération est variable – et cela dans un milieu culturel et moral, voire politique et social, pluraliste. Ce milieu est constitué, selon la terminologie heureuse de Jurij Lotman, par de

*Cahiers du Monde russe et soviétique*, XXXIV (1-2), janvier-juin 1993, pp. 33-46.

multiples sphères sémiotiques d'origines diverses<sup>1</sup>. Comme dans la monadologie de Leibniz, chacune de ces sphères reflète sa monade d'origine et est, à son tour, reflétée dans la grande monade que constitue la civilisation d'un peuple, ou d'un pays, à un moment déterminé de son histoire. Les changements d'angle de réflexion – selon le miroir qui leur sert de véhicule – et l'apparition de nouvelles « sémiosphères » (terme de Lotman calqué sur celui de biosphère employé par Vernadskij), constituent l'élément dynamique de l'histoire de chaque société (ou groupe, pays, État) particulier. C'est donc dans cette perspective que je voudrais présenter quelques observations sur la transformation subie par la noblesse russe, et sa relation au discours politique qui était en voie d'élaboration, au temps de Pierre le Grand.

Quiconque examine les documents portant sur la noblesse et le système politique en Moscovie depuis 1649 (pour choisir la date commode du code du tsar Alexis), et sous le règne de Pierre I<sup>er</sup>, est frappé par l'imprécision et la fluidité de leur vocabulaire. Ce n'est pas surprenant, bien sûr, si on se rappelle l'avertissement donné par Anatole Leroy-Beaulieu il y a plus de cent ans, que l'on doit comparer la Russie du xvii<sup>e</sup> siècle non pas à l'Europe occidentale contemporaine, mais à ce qui s'y passait au moins deux siècles plus tôt<sup>2</sup>. Or le vocabulaire politique et social en cours en France sous les premiers Valois n'était guère rigoureux non plus.

D'autre part, les textes officiels publiés que nous possédons sur cette période de l'histoire moscovite sont toujours très précis quant à la dénomination (et au dénombrement) en grades et en fonctions des principaux groupements des élites politiques, sociales et culturelles. Ainsi on ne mentionne nulle part une « noblesse », mais on se réfère aux différents *činy* (rangs-fonctions de service) : *bojare*, *okol'ničie*, *stol'niki*, *služilye moskovskie* ou *gorodskie*, *deti bojarskie*, etc. On trouve bien mention de *dvoreckie* et de *dvorjane* (ainsi que de *caredvorcy*), mais c'est dans le sens restreint et spécifique de serviteurs subalternes attachés à la Cour du tsar à Moscou.

À ma connaissance, les termes désignant collectivement la classe politique, l'élite dirigeante, n'apparaissent qu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, en particulier sous le règne de Pierre. C'est alors que *dvorjanstvo* – collectif de *dvorjane* ou *dvoreckie* – commence à être employé<sup>3</sup>. Mais il a un concurrent, *šljahetstvo*. Ce terme, bien entendu d'origine polonaise (*szlachta*), a commencé à pénétrer dans le vocabulaire du Kremlin dès le dernier tiers du xvii<sup>e</sup> siècle. Il apparaît d'abord dans les milieux de la Cour où la culture polonaise (transmise par l'intermédiaire de Kiev et de la Biélorussie) jouissait d'une faveur particulière<sup>4</sup>. L'adoption du terme *šljahetstvo* indiquait-elle aussi l'intention d'imiter le système politique polonais ? C'est là une question à laquelle des recherches plus poussées pourraient répondre.

Quoi qu'il en soit, pendant tout le règne de Pierre – et bien au delà – *šljahetstvo* est un concurrent heureux de *dvorjanstvo*. Les deux termes sont utilisés concurremment, dans un même texte législatif, et on ne semble faire aucune distinction entre les deux<sup>5</sup>. Le mémorialiste bien connu, A. T. Bolotov, se sert de *šljahetstvo*, et moins fréquemment de *dvorjanstvo*, dans ses Mémoires sur le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle – et il les rédigeait tout au début du xix<sup>e</sup><sup>6</sup>. Mais ce qui est encore plus important que l'existence d'un double vocabulaire, c'est le fait que les deux termes, indifféremment, signifiaient toute la classe des serviteurs du tsar-empereur. Toutefois, nous ne rencontrons encore nulle part une définition claire et, à plus forte raison, précise et juridique, de cette classe. On a l'impression que le législateur suppose la signification de ces deux termes universellement connue – et univalente – et donc qu'il n'était nul besoin de les définir<sup>7</sup>.

En même temps, et contrairement à ce qui avait eu lieu en Moscovie jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, nous observons un flottement terminologique dans la nomenclature spécifique des rangs de service. La désignation traditionnelle des rangs subalternes était déterminée par l'origine de ses porteurs – par exemple *služilye po otečestvu* ou *po priboru*, *gorodskie* ou *moskovskie*, *deti bojarskie*, etc. Ce sont ces rangs dont la désignation particulière disparaît la première, absorbée collectivement dans *sljahetstvo* ou *dvorjanstvo*. Par contre, les rangs supérieurs – *dumnye činy* – sont abandonnés plus lentement ; ainsi, même dans la seconde moitié du règne de Pierre I<sup>er</sup>, on rencontre des exemples de promotion au rang de *stol'nik* ou *dumnyj dvorjanin*, à côté des désignations nouvelles. Cependant les nouveaux titres (ou rangs), calqués sur des modèles occidentaux – allemands et suédois – deviennent de plus en plus fréquents, bien avant même la promulgation de la Table des rangs en 1722<sup>8</sup>. À ce propos, et pour souligner la continuité et l'ambivalence des réformes de Pierre, rappelons que l'introduction d'une « Table des rangs » de service d'État avait été envisagée dès l'abolition du *mestničestvo* en 1682. Apparemment, une structure hiérarchique formelle des fonctions au service de l'État avait été jugée indispensable. L'article, à tort oublié, de Georg Ostrogorsky en donne une illustration – illustration qui d'ailleurs montre bien qu'avant Pierre on préférait chercher inspiration et modèle dans la « sémiosphère » de l'héritage byzantin<sup>9</sup>. Ce n'est que sous le règne du premier empereur que la décision en faveur des modèles occidentaux – donc le recours à une sémiosphère tout à fait différente – est devenue irrévocable. Cette transformation du vocabulaire est, à mon avis du moins, la conséquence directe de la transformation que subissent la conception et la fonction de l'État et de ses institutions au cours du premier quart du xviii<sup>e</sup> siècle. J'y reviendrai plus loin, mais d'abord je dois toucher encore brièvement à un autre aspect du flottement terminologique.

Comme je le remarquais plus haut, la terminologie moscovite des rangs subalternes de la classe de service était fondée sur l'origine de l'individu dans une catégorie déterminée de la hiérarchie. En principe on pouvait passer d'une catégorie dans une autre (dans les deux sens d'ailleurs), mais le processus durait généralement plusieurs générations, à moins d'une association fortuite par mariage à la famille régnante. Il n'est pas besoin d'entrer dans le détail puisque nous avons plusieurs études excellentes sur les élites de service en Moscovie du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle. Mais il n'est pas inutile de souligner que la tradition moscovite mettait en vedette le rôle de la famille (*rod*). Je crois ne pas me tromper en affirmant qu'au xvii<sup>e</sup> siècle *rod* signifiait la famille dans toutes ses ramifications, plutôt que le clan ou la tribu dans le sens ethnographique ou dans celui que lui ont attribué les historiens des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles en parlant des groupements qui auraient constitué les populations slaves avant la conquête mongole. Ainsi le statut de la famille est le facteur principal qui détermine le niveau auquel le serviteur individuel va exercer sa fonction officielle. Nous trouvons une confirmation de la priorité de la famille, par rapport au clan, dans la législation touchant au droit de l'héritage : la propriété d'une veuve revient, à sa mort, à la famille étroite de son mari plutôt qu'au clan d'où elle est issue (comme c'était la coutume sous les Rurikides)<sup>10</sup>.

D'un côté, la législation de Pierre confirme et renforce cette tendance à donner la priorité à la famille étroite. C'est de la protection des biens (immeubles) d'une famille au sens étroit qu'il s'agit dans le fameux décret de 1714 sur le non-partage du patrimoine<sup>11</sup>. Mais d'un autre côté, sous Pierre, c'est l'individu qui acquiert de plus en plus d'importance. Ce même acte de 1714 qui protège le patrimoine familial le fait afin de

permettre aux membres individuels (mâles) de se consacrer entièrement à une activité particulière – avant tout au service de l'État – et de s'assurer une place et une fortune indépendantes.

Il n'est guère besoin de démontrer que la Table des rangs, elle aussi, met l'accent sur la capacité de l'individu à se forger sa propre destinée ou carrière. À la question : lequel des deux – naissance ou rang de service – doit définir le statut public d'une personne, Pierre répond simplement : selon sa capacité (*po godnosti*), ce qui implique clairement que c'est bien la qualité individuelle, le mérite personnel, qui doivent prévaloir<sup>12</sup>. Et pourtant un flottement continue à subsister entre le noble de naissance et celui qui le devient sur promotion pour son mérite personnel. Mais nulle part je n'ai trouvé de définition précise de cette distinction. Nous ne trouvons pas non plus d'énumération explicite des droits et privilèges dont jouissent ceux qui accèdent à la noblesse grâce à la Table des rangs<sup>13</sup>. Cette ambiguïté va persister jusqu'au décret sur la « liberté » de service qui, lui aussi, mentionne la naissance au même titre que les services éclatants et une « disposition » noble comme les marques définissant le noble. Par contre, la Charte de la noblesse de 1785 introduit un nouvel élément important : la possession d'une terre et l'admission de son possesseur dans les rangs de ses confrères nobles du district où se trouve cette terre, tout en soulignant la qualité héréditaire du statut de noble<sup>14</sup>.

Nous sommes donc en présence non seulement de deux perspectives sociales – famille et individu – mais aussi de deux orientations éthiques, deux systèmes de valeurs : l'un se fonde sur la solidarité et la cohérence traditionnelles du groupe familial, l'autre met en vedette l'énergie créatrice de l'individu. Ce dualisme, il me semble, a aussi un aspect religieux qui reste essentiel pour les hommes du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle : la foi et la piété, expressions d'une tradition nationale ou sociale, deviennent maintenant aussi l'expression d'une volonté et d'un choix personnels. Ce dualisme ressort clairement des avis qu'Ivan T. Posoškov donne à son fils : d'une part il ne doit pas s'éloigner des injonctions et rites traditionnels de l'Église russe. De l'autre, c'est même de lui que dépendent à la fois son choix – et il est très large et varié – d'une carrière et son succès dans le *cursum honorum* du métier choisi. Posoškov est persuadé que l'individu est bien seul dans le monde, il ne peut compter que sur lui-même et l'accomplissement à la lettre des prescriptions de son Église ; nulle part il n'évoque la communauté ou la solidarité du groupe comme les piliers protecteurs qui soutiennent l'individu. La peur de ne trouver aucun soutien dans un groupe et le danger de perdre le droit chemin montrent bien que Posoškov estime qu'on ne peut compter inconditionnellement sur les institutions sociales traditionnelles. La bonne volonté de l'individu et son obéissance à la lettre aux règles détaillées régissant toute activité sont son seul salut<sup>15</sup>.

J'émettrai l'hypothèse que la source profonde de ce dualisme – que nous pouvons observer tout au cours du xviii<sup>e</sup> siècle, sinon même au delà – c'est le *Raskol* qui, peut-être pour la première fois depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, a imposé un choix fondamental et existentiel entre l'obéissance aux prescriptions d'un système institutionnel rigide et fermé d'une part, et l'exercice de la conscience individuelle, de l'autre. Ce choix avait été imposé d'abord dans le domaine de la vie religieuse. Mais il me semble qu'au delà du conflit purement ecclésiastique, l'éclatement d'un système culturel traditionnel et fermé a permis – voire exigé – l'importation de l'extérieur de sémiosphères nouvelles ; et, ce faisant, il a donné du courage à ceux qui étaient tentés, ne fût-ce que timidement, de faire un choix entre des formes et des valeurs différentes et opposées.

Le genre de vie choisi par les conseillers d'orientation réformatrice des derniers tsars moscovites (par exemple A. Matveev, V. Golicyn) – devançant les « oiselets du nid de Pierre » – nous en fournit l'illustration.

Comme nous le verrons plus bas, il y a convergence avec la transformation que subit la conception de l'État et de la fonction gouvernementale. Mais avant d'y porter notre attention, notons encore un autre aspect de la situation de la noblesse à l'orée du XVIII<sup>e</sup> siècle. On a beaucoup écrit sur l'évolution qu'a subie au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, le *pomest'e* (bénéfice accordé pour la durée du service ou à titre viager) qui finit par s'apparenter à la *votčina* (patrimoine héréditaire) dans l'acte de 1714 sur l'héritier unique. Mais, il faut bien le rappeler, la distinction entre *pomest'e* et *votčina* – n'oublions pas qu'il y avait aussi des *votčiny* acquises par le service, achetées et reçues en dot – avait commencé à s'estomper dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et était devenue de moins en moins perceptible après 1649. En effet, et il faut le souligner, la possession d'une *votčina* ne bénéficiait pas de garantie très supérieure à celle d'un *pomest'e* : les terres patrimoniales étaient également sujettes à confiscation ou à redistribution, selon le bon vouloir du souverain (ou de ses agents), et cela pour nombre de causes ressortissant au droit public et privé, tout autant qu'au droit pénal<sup>16</sup>. Il est généralement admis – et il n'est pas besoin d'insister là-dessus – qu'au XVII<sup>e</sup> siècle les membres de la classe de service ne jouissaient ni de la sécurité de leur personne ni de celle de leurs biens. À plus forte raison, c'était aussi le cas sous Pierre le Grand. Mais ce qui au XVII<sup>e</sup> siècle dépendait entièrement de la décision personnelle du souverain va maintenant dépendre aussi des règlements et des décisions émanant d'institutions impersonnelles. Quoi qu'il en soit, sous Pierre et ses successeurs, du moins en règle générale, la confiscation ne touchait que l'individu coupable (aux yeux du gouvernement) et la propriété restait d'habitude dans sa famille – une pratique qui recevra une confirmation légale dans la Charte de 1785<sup>17</sup>. Cet état de choses nouveau servait à renforcer la responsabilité de l'individu quant à la situation économique de sa famille. En ce sens, il marquait l'emprise croissante de valeurs « modernes », bien que leur application pratique effective dût attendre la législation de Catherine II.

Il me semble que nous sommes en présence d'une évolution plus profonde qui rend le dualisme, ou l'ambiguïté, encore plus sensible et risque d'aller à contre-courant de son dynamisme fondamental. Nous sommes témoins de ce que A. Koyré a appelé le passage d'un monde fermé à l'univers infini. Dans notre cas c'est plutôt le passage d'un monde statique de piété et de rites formalisés à un univers dynamique et productif sous l'égide de l'État modernisateur. À un extrême de cette évolution la tradition définit la société, l'économie et l'État comme des données inamovibles et inaltérables. À l'autre extrême, nous discernons le projet de créer, de refaçoner société, État et culture ; pour ce faire on doit mobiliser l'énergie et l'initiative individuelles à tous les niveaux. Or, un tel projet exige la sécurité de la personne et des biens, afin de permettre de penser et d'agir en termes d'un « horizon temporel élevé », pour se servir de l'expression de feu A. Gerschenkron<sup>18</sup>. L'enjeu et la « basse continue », pour ainsi dire, en Russie pendant le XVIII<sup>e</sup> et la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont le désir de constituer une « société civile » productive, libérée de l'obligation de servir l'État. Le pas irrévocable dans cette direction sera l'affaire du règne de Catherine II. Cependant, dès les débuts du règne personnel de Pierre I<sup>er</sup>, l'évolution esquissée ici recevait l'apport intellectuel d'une nouvelle sémiosphère étrangère – à savoir les idées politiques et sociales élaborées en Europe occidentale et centrale au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, sur la base d'une philosophie rationnelle et volontariste.

Cette nouvelle sphère sémiotique européenne introduit les idées et la pratique de la responsabilité morale de l'individu au service d'un État qui lui-même se dévoue à la « construction rationnelle » (F. von Hayek) d'une économie et d'une société « modernes ». Ce qui oblige les membres de l'élite dirigeante à acquérir la culture européenne, y compris ses valeurs morales et esthétiques. Comme on le sait, ce sera le projet de la noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle, projet qui trouvera sa réalisation dans la culture russe moderne du XIX<sup>e</sup> siècle – et son prolongement dans l'éthique sociale de l'intelligentsia. Nous en voyons les débuts, timides encore, dans les écrits du premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>.

Il y a parallélisme – nous y avons fait allusion plus haut – entre l'évolution subie par la noblesse (l'élite de service dirigeante) et celle de la puissance souveraine. Le souverain du territoire de Moscovie en était aussi, sans conteste, le possesseur au même titre que ses sujets étaient les détenteurs de leur patrimoine (*votčina*). Comme on disait, le tsar était le *votčinnik* tout aussi bien que le seul souverain (*gosudar' samoderžec*) du pays – et cela depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle au moins. Ainsi Richard Pipes parle d'État patrimonial en Russie jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais en fait, depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle au plus tard, les actes officiels mentionnent un État – *gosudarstvo* – distinct des possessions privées du monarque ; et encore plus précisément du « bien commun » de l'État – pour la première fois, à ma connaissance, dans l'acte de 1682 abolissant le *mestničestvo*<sup>20</sup>. À cette conception qui devient dominante sous Pierre le Grand va s'ajouter celle de patrie (*otečestvo*) comme quelque chose qui appartient à tout le peuple (ou à tous les peuples) placé sous son sceptre. Ainsi, dans son adresse bien connue à la veille de la bataille de Poltava, Pierre rappelle à ses soldats qu'ils combattront non pas pour lui, Pierre, homme mortel, mais pour le bien commun de la patrie<sup>21</sup>.

Outre cette rhétorique héroïque, Pierre se sert d'une argumentation politique et pragmatique lorsqu'il redéfinit la fonction de l'État et du pouvoir souverain. Comme partout en Europe au Moyen Âge, en Moscovie on considérait que le premier devoir du souverain (quel que soit son titre) était la justice (*pravda, pravosudie*) et la défense (*zaščita*) de ses sujets. Le souverain dispense la justice à tous ses peuples et assure leur sécurité en les protégeant des ennemis du dehors et des désordres et des crimes du dedans. C'est bien ce que signifient les épithètes *tišajsij* et *blagovernij* qui font partie de la titulature du tsar au XVII<sup>e</sup> siècle. Posoškov, entre autres, souligne que c'est en sa qualité de juge suprême que le tsar détient toute la souveraineté autocratique<sup>22</sup>. Pour Pierre c'est une banalité qui n'a pas besoin d'être exprimée *expressis verbis*, et peut donc être éliminée de la titulature impériale<sup>23</sup>.

Par contre, Pierre étend la fonction du souverain – et de l'État : dorénavant le monarque et son appareil gouvernemental auront l'obligation de veiller, non seulement à la préservation du bien commun, mais aussi à son accroissement, en prenant en charge le développement des capacités productives (matières premières et manufactures, commerce) et du niveau culturel (éducation, arts) de l'Empire. Pour y parvenir, la tâche du gouvernement consistera à « policer » la population, c'est-à-dire à lui inculquer les éléments de comportement et de civilité qui favorisent l'activité de l'individu dans l'effort commun de la société<sup>24</sup>.

Ainsi l'individu, et non pas la famille (*rod*), est proclamé le principal élément actif pour réaliser le bien commun sous l'égide et la direction de l'État (en fait du gouvernement). Le gouvernement participera ainsi directement à tous les aspects de la vie économique, sociale et culturelle (dans les limites techniques et matérielles

du temps, bien entendu). Le Règlement général en donne la définition institutionnelle<sup>25</sup>. La responsabilité de tout programme d'éducation consistera donc à former un individu actif et à le préparer à jouer un rôle constructif et utile, afin de maximiser le bien commun – et la productivité – du pays et de la société. Nous sommes loin des préceptes pédagogiques de Posoškov qui, malgré ses idées économiques avancées (mercantilistes et caméralistes), conçoit classiquement l'individu comme un sujet obéissant sans discussion à la volonté du père souverain et à la tradition. Et pourtant ce même Posoškov exhorte l'individu à prendre l'initiative et à assumer sa responsabilité dans l'exercice de ses activités commerçantes, artisanales, professionnelles et militaires. Même le soldat doit être entraîné à faire montre d'initiative sur le champ de bataille, et il doit être récompensé à titre individuel pour chacun de ses succès<sup>26</sup>.

La fameuse Table des rangs (1722) fait du mérite un critère primordial pour toute promotion dans le service d'État et pour tout avancement dans le statut social qui en découle. L'individu est censé être l'architecte de son propre destin, ce qui en cas de succès a pour résultat son accession – et celle de ses descendants – à la noblesse. Le rang dans la hiérarchie officielle est aussi le critère du statut social, et indirectement de la situation économique du serviteur de l'État. Et Pierre n'a jamais manqué de souligner que c'est le rang – acquis purement individuel – qui a la préséance sur la fortune et la naissance<sup>27</sup>. Il est vrai que la Table des rangs ainsi que la législation concernant la noblesse font grand cas des qualités morales qui distinguent le noble du roturier. Ces qualités sont définies par le terme *blagorodnyj* (bien né, *wohlgebo-ren*) qui implique l'obligation de se conduire d'une façon civilisée ou polie (avec bienséance dans le langage français du XVII<sup>e</sup> siècle), comme il convient à quelqu'un qui fait partie de la classe des *Kulturträger* à l'égard de son peuple. Bien qu'il puisse apparaître que les qualités requises d'un noble émanent de sa naissance, en fait, le contexte indique très clairement qu'elles sont un acquis personnel, grâce à l'éducation. Cette notion est très explicitement réitérée dans le décret de 1762 libérant la noblesse du service obligatoire ; et les conséquences pratiques en sont tirées dans la Charte de 1785. Les actes législatifs donnent bien l'impression que naître de parents nobles est tout au plus un avantage au départ, mais que ce sont l'éducation et le mérite personnel – attestés par le comportement et les actions en public – qui constituent la vraie source de noblesse.

Nous savons très bien (et il est inutile de le développer ici) que la nouvelle organisation de l'administration impériale mise en place par Pierre le Grand a été calquée sur des modèles occidentaux ou adaptée à partir de ceux-ci. C'est un emprunt à une sphère sémiotique étrangère ; et on a aussi adopté les implications individualistes de l'ordre de choses européen, implications qui n'avaient pas été encore entièrement réalisées même dans les pays occidentaux. Il n'est donc pas étonnant que les ambiguïtés et les tensions produites par l'introduction de valeurs individualistes prennent des formes différentes en Russie et en Europe occidentale et centrale. Le caractère ambigu, ou paradoxal, de l'individualisme pétrovien tirait sa source, en grande partie du moins, de la *patria potestas* traditionnelle qui servait aussi de justification au volontarisme individuel. Le décret de 1714 obligeait le chef de famille, le père, à désigner un de ses fils, ou même quelqu'un en dehors de la famille, comme héritier unique du patrimoine immobilier. Cette disposition – qui constituait une innovation révolutionnaire par rapport à la tradition du partage égal entre tous les fils (les filles recevant aussi une part fixe) – invoquait pour le justifier deux principes : l'intérêt de

la famille et du bien commun serait mieux servi quand le patrimoine immobilier resterait indivis, et que les fils exclus seraient obligés de se dévouer entièrement au service de l'État ou à une activité professionnelle. Ainsi le décret de 1714 se fonde entièrement sur l'intérêt matériel – de la famille directe et de l'État – pour le bien commun de la société. Par contre, la coutume ancestrale – qui restreignait le libre exercice de la volonté du père au profit des intérêts exclusifs (réels ou putatifs) de la grande famille – devait être abolie afin de permettre aux individus de poursuivre les activités qui leur convenaient le mieux. Mais comme nous le savons, dans ce cas-ci, la tradition fut plus forte que la loi et le décret, jamais correctement appliqué, fut révoqué en 1731.

Dans cet ordre d'idées, l'acte régissant l'ordre de succession à la Couronne était plus significatif encore. Le décret de 1718 privant le tsarévitch Alexis du droit à la Couronne ainsi que l'acte de 1722, qui stipulait que le monarque régnant aurait toute liberté de nommer son successeur, tirent explicitement leur autorité de la *patria potestas*. De même que depuis 1714, un particulier doit choisir à sa guise un héritier unique, le monarque a l'obligation de désigner celui qu'il considère le plus capable d'assumer sa succession. Le souverain apparaît ici en tant que chef de famille, et son État comme son patrimoine dont il doit disposer librement, mais dans l'intérêt de tous. Dans les deux cas, le « père » est un gérant qui doit veiller au bien-être et au bonheur de la famille ou de l'État – il y a certes ici place à conflit ou tension entre des valeurs différentes. Pierre essaie de les concilier en se référant à force d'exemples historiques puisés dans l'Histoire sainte, celle de l'Antiquité classique comme celle de la Russie et de l'Europe occidentale<sup>28</sup>.

Dans son fameux traité *Pravda voli monaršej* (*La justice de la volonté du monarque*) – publié en 1722, et de nouveau en 1726, et inclus dans la Collection complète des lois de l'Empire, comme si c'était un acte législatif – l'archevêque Théophane Prokopovič justifie le libre exercice de la volonté souveraine au nom d'un contrat social originel. D'après notre auteur, ce contrat (imaginaire, bien entendu) a donné au monarque, élu par la communauté primitive, un pouvoir héréditaire absolu afin de lui permettre d'assurer paix et sécurité à toute la société et de pourvoir au bien commun. Prokopovič puise ses nombreux exemples justificatifs et arguments de principe à la fois dans la tradition historique (russe, antique et sacrée) et dans la philosophie politique européenne contemporaine (Juste Lipse, Grotius, Pufendorff, Hobbes). L'intention didactique du traité est bien évidente : introduire en Russie et y acclimater l'univers intellectuel occidental, afin de donner naissance à une culture politique russe nouvelle ; une culture qui convient à un État bien policé dont la tâche est de construire et de diriger une société dynamique et productive<sup>29</sup>. Ces actes sur le droit de succession privé et public et l'arsenal des arguments pour les justifier révèlent l'ambiguïté du discours politique pétrovienn : libérer la volonté et l'énergie de l'individu, non pas au profit de la personnalité individuelle, mais au profit d'entités collectives – État, société, famille (dans un sens étroit).

Cette ambivalence se manifeste aussi dans le titre honorifique décerné à Pierre en 1721, à l'occasion du traité de Nystad ; au lieu de *tišajšij i blagovernij* il est maintenant « grand » et « père de la patrie » (*otec otečestva*) – non pas père du peuple. Père ici dans les deux sens : géniteur et gardien<sup>30</sup>. Et ce qui est encore plus important, à mon avis du moins : les serments de loyauté sont prêtés non seulement au souverain régnant, mais aussi à son épouse et à ses enfants, ainsi qu'à tous ses successeurs qui, ne l'oublions pas, seront nommés à discrétion par les monarques à venir.

La famille impériale entière, présente et à venir, et aussi les monarques de quelque origine qu'ils soient personnifient tous l'État et le pays. L'abstraction collective d'État et de pays devient maintenant l'objet de la loyauté et de la dévotion actives de chaque sujet obéissant – bon et loyal (*dobryj* et *vernyj*) fils (*syn*) de la patrie, patrie dont le monarque est aussi le père. Reste à savoir qui a la priorité – le monarque père ou l'État-famille-société ? Ni Pierre ni aucun auteur politique contemporain n'a tranché la question. Cependant, comme il s'agit ici d'un programme politique et social (économique et culturel) à long terme (« horizon temporel élevé ») c'est bien la collectivité abstraite, dont l'existence dépasse celle de l'individu, qui va prévaloir. La tâche de « transfiguration » (*preobrazenie*) de la société et du pays que Pierre a initiée ne peut être celle d'un individu seul, elle sera, par conséquent, celle d'une entité abstraite et collective, comme le sont « société » et « État ».

Dans cette même perspective, nous devons placer l'ambiguïté qui apparaît au temps de Pierre entre la personne du souverain et les institutions de l'Empire. En Moscovie il n'y avait pas de doute qu'en principe tout le système politique n'était qu'une extension de la personne du monarque, de sa volonté et de ses actions. Avec Pierre les institutions acquièrent l'autonomie, elles se distinguent de la personne du monarque – bien qu'en définitive elles dérivent leur autorité de sa volonté. Nous trouvons ce nouveau rapport entre la personne et l'institution dans le Règlement général et autres textes législatifs. Il est vrai que les actions des institutions sont, en définitive, les actions des individus qui les composent et qui sont censés agir au nom du monarque et représenter sa personne. C'est donc à ces individus qu'il faut en appeler pour obtenir justice, protection ou bénéfices ; et ainsi l'élément personnel est restauré indirectement. Pierre le Grand n'a jamais défini clairement – et pour cause – en termes juridiques le rapport entre lui-même et la plus haute institution de l'Empire, le Sénat – un Sénat qui était censé se substituer au monarque pendant ses absences. C'est là une des raisons pour lesquelles, en pratique, le Sénat ne réglait que les questions de détail et de routine, laissant toute décision de portée générale au souverain (et après Pierre à d'autres institutions, comme le Conseil privé supérieur)<sup>31</sup>. En fait, cette confusion – ou ambivalence – entre le principe personnel et la pratique institutionnelle ne sera jamais résolue tant que durera l'Empire.

Du point de vue de la théorie politique nous pouvons dire, je crois, que le règne de Pierre le Grand a introduit en Russie une culture politique à deux volets : un côté du dyptique représente la politique impériale tirant sa légitimité de la tradition moscovite avec ses fortes composantes byzantines, orientales et religieuses (surtout en ce qui concerne la nature du pouvoir souverain), et de l'exemplarité de son histoire. L'autre volet représente un individualisme volontariste et rationnel (on est tenté de parler de *Dezisionismus* dans le vocabulaire de Carl Schmitt), qui est l'agent d'une transformation – en fait de la transfiguration (*preobrazenie*) – de la Russie et de son peuple. L'État bien policé en fournit les pratiques et le cadre institutionnel. Et pour le répéter, c'est là un élément inculqué d'une sémiosphère étrangère à la sémiosphère moscovite qui va désormais lier la Russie de plus en plus étroitement à l'évolution intellectuelle de l'Europe ; et, ce faisant, obliger le noble russe à en faire autant dans la mesure du possible.

Les profonds changements institutionnels, culturels, voire sociaux, de l'époque de Pierre ont confronté les élites russes (et indirectement, peut-être, la nation entière) à un nouvel éventail de sphères sémiotiques. Et elles devaient y faire un choix, l'adapter à leur condition et à leurs besoins. Ici il convient de rappeler que la

Moscovie avait été confrontée à une situation semblable, nécessitant un choix parmi des éléments culturels étrangers, dès le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. Mais l'éventail offert en Ukraine (à Kiev) était apparenté à la sphère sémiotique traditionnelle. Sous le règne de Pierre, par contre, l'éventail est devenu bien plus large, bien plus séculier et nouveau.

Dans ces conditions la nature et la fonction de la noblesse, c'est-à-dire de l'élite de service, devaient être redéfinies, comme nous l'avons vu. Par la force des choses la famille reste un cadre institutionnel primordial et pour cette raison la tradition des réseaux de clientèle et des liens personnels et matrimoniaux demeure le moyen traditionnel et éprouvé de sécurité et de promotion sociales. D'autre part, sous le nouveau régime sémiotique, l'individu (de l'élite) acquiert un large paramètre d'action indépendante et la possibilité d'une ascension sociale et politique à la faveur de son mérite personnel ; mais sans pour autant obtenir la sécurité de sa personne et de ses biens. Asseoir sur des bases légales la sécurité de la personne et des biens passe au premier rang des desiderata et des préoccupations de l'élite ; seule la Charte de 1785 fera un pas décisif pour les satisfaire.

L'évolution de l'État et de sa condition juridique et politique est marquée par une ambivalence semblable. Les institutions constituant l'appareil gouvernemental acquièrent un caractère dynamique qui les force à s'occuper de presque tous les aspects - économiques, culturels, sociaux - de la vie publique, au niveau des capitales du moins. Les obligations du personnel gouvernemental se multiplient et les limites de sa compétence se trouvent considérablement élargies. Naturellement, l'éducation et la physionomie de la noblesse en sont profondément transformées, car elle est tenue d'assimiler la culture européenne contemporaine et d'incorporer des valeurs éthiques et des règles de comportement d'une sémiosphère qui lui était, jusqu'alors, demeurée étrangère. Du point de vue institutionnel la noblesse maintient sa tradition d'allégeance à la personne du souverain. Mais maintenant il s'y ajoute ou se superpose l'obligation de manifester sa loyauté à l'égard d'une institution impersonnelle - l'État - et d'exercer ses capacités d'initiative et d'activisme pour le « bien commun » du pays. Ainsi les membres de la classe de service doivent acquérir une éducation et une culture différentes de celles de leurs ancêtres moscovites. On s'attend à ce qu'elles soient « politiques », c'est-à-dire maîtres des règles de la bienséance, comme l'ordonne péremptoirement le fameux *Honnête miroir de la jeunesse* (*Junosti čestnoe zercalo*)<sup>32</sup>.

Dans ces circonstances un conflit ouvert et violent entre tradition et innovation reste toujours une possibilité - et l'histoire du règne de Pierre fait état de nombreux exemples (révoltes populaires, résistance des vieux-croyants, affaire du tsarévitch Alexis - pour mentionner les plus connus). La tâche consiste à les éviter, afin de ne pas « déstabiliser » (comme on dit aujourd'hui) l'État et la société. Cultiver la politesse, la bienséance et un esprit ouvert devient donc une vertu obligatoire. Les règles du comportement en société doivent être non seulement un ornement individuel, mais le fondement même de la nouvelle culture. Les belles lettres se feront un devoir de l'y encourager ; qu'on se souvienne des satires, comédies et contes moraux issus de la plume de la plupart des écrivains du xviii<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>.

Cela ne veut nullement dire que la tradition moscovite a été mise au rebut. Mais la plupart de ses pratiques et valeurs perdent leur fonction publique et sont reléguées au domaine intime et privé. Ainsi, la piété et la vie spirituelle (ou religieuse de préférence) cessent de faire partie de la routine publique, comme au xvii<sup>e</sup> siècle. Un

dualisme, qui n'existait pas en Moscovie, apparaît : valeurs et sentiments personnels dans le privé, conduite « européenne » en public. Ainsi l'Église perd une partie de son rôle dans les actes officiels et publics, son domaine se limite de plus en plus à la « police » du droit matrimonial et de la famille<sup>34</sup>. C'est là aussi, à mon avis, la cause du fossé entre la culture des élites et celle du commun (la paysannerie servile au premier chef), un fossé qui va en s'élargissant. Le peuple paysan ne participe virtuellement pas aux sémiosphères introduites sous Pierre ; ces innovations ne pénétreront dans les masses paysannes que très graduellement et partiellement, quoiqu'on puisse dire qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle elles y ont pris racine, mais souvent sous des formes inattendues.

On doit bien conclure que le règne de Pierre le Grand a marqué le début d'une direction sémiotique – pour en revenir au terme de Lotman – nouvelle. Les jalons ont été mis en place pour tracer le cadre d'une culture politique complexe et contradictoire, à l'encontre d'une culture plus homogène – celle qui a dominé la vie publique de la Moscovie au XVII<sup>e</sup> siècle. Le dualisme esquissé plus haut a donné lieu à une confrontation, à une tension entre deux sphères de normes. Il me semble que cette tension, sinon parfois ce conflit, a été la source d'une force dynamique dans la culture et la vie politique en Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Et de ce fait elle a contribué à former la culture russe moderne, ainsi que les principes politiques qui ont déterminé l'évolution historique du pays jusqu'à la fin de l'Empire.

*Tenafly, N.J., 1992.*

1. Ju. Lotman, « Über die Semiosphäre », conférence faite à Helsinki, en 1989, texte dactylographié. Je remercie mon ami, le professeur Gregory L. Freeze, d'avoir mis ce texte non publié (?) à ma disposition.

2. Anatole Leroy-Beaulieu, *L'Empire des tsars et les Russes*, Paris, Robert Laffont, 1990 (« Bouquins ») ; 1<sup>re</sup> éd., 1881-1889, 3 vols.

3. D'après A. Romanovitch-Slavatinskij, *dvorjane* n'obtient plein droit de cité dans la langue courante que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cf. *Dvorjanstvo v Rossii ot načala XVIII veka do otmény krestnoĝo prava* (*La noblesse en Russie du début du XVIII<sup>e</sup> siècle à l'abolition du servage*), Kiev, 1912, pp. 3-4. Par contre, dans une note (sans date) faite par Pierre I<sup>er</sup> dans son agenda, probablement en 1711, on lit : « *Oficeram vsem dvorjanstvo i pervoe mesto* », in N.A. Voskresenskij, *Zakonodatel'nye akty Petra I* (*Les actes législatifs de Pierre I<sup>er</sup>*), Moscou-Leningrad, izd. Akademii nauk SSSR, 1945, p. 38. La Table des rangs, 24 janv. 1722, § 11, postule que toute personne figurant dans les huit premiers rangs : « ...*lučšemu staršemu dvorjanstvu vo vsjakih dostoinstvah i avantažah ravno počteny byt'...* », in *Polnoe sobranie zakonov rossijskoj imperii* (*Recueil complet des lois de l'Empire russe*) (cité *infra* PSZ), 1<sup>re</sup> série, VI, n<sup>o</sup> 3890.

4. A.M. Pančenko, *Russkaja kul'tura v kanun petrovskih reform* (*La culture russe à la veille des réformes de Pierre*), Leningrad, Nauka, 1984 ; A.S. Lappo-Danilevskij, *Istorija russkoj obščestvennoj mysli i kul'tury XVII-XVIII vv.* (*L'histoire de la pensée sociale russe et de la culture aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*), Moscou, Nauka, 1990.

5. Par exemple dans « Instrukcija gerol'dmejsteru » (Instruction au maître-héraut), datée du 5 févr. 1722, on lit *dvorjanstvo* dans l'introduction et *sljahetskie spiski* au § 1, PSZ, VI, n<sup>o</sup> 3896. Le 11 novembre 1724, en réponse à un rapport du Collège de la Guerre, Pierre I<sup>er</sup> se réfère à la *znatnoe sljahetstvo* et écrit ensuite : « *Znatnoe dvorjanstvo po godnosti sčitat'* », in N.A. Voskresenskij, *op. cit.*, pp. 149-150. Au § 23 on lit : « *Skazat' vsemu sljahetstvu čtob každyj dvorjanin...* ». On pourrait multiplier ces exemples.

6. A.T. Bolotov, *Žizn' i priključenija Andreja Bolotova, opisannoe samim im dlja svoih potomkov* (*La vie et les aventures d'Andrej Bolotov, relatées par lui-même pour ses descendants*), Saint-Petersbourg, 1871-1873 supplément à *Russkaja starina*, 4 vols ; éd. abrégée, 3 vols, Moscou-Leningrad, Academia, 1931 ; repr. Oriental Research Partners, Newtonville, Mass., 1973.

7. Notons que le bas peuple, les paysans continuaient à appeler leur seigneur, ou tout membre des classes supérieures (et avant tout le fonctionnaire impérial), *bojarin* au XVIII<sup>e</sup>, et à s'adresser à lui par son dérivé, *barin*, au XIX<sup>e</sup> siècle.

8. Par exemple, le 28 janvier 1712 : « ...*Car' požaloval Prokof'eva Afanasieviča Ušakova v dumnye dvorjane za mnogie ego služby, i ukazal imja ego vnest' v Rozrjadnuju bojarskiju knigu...* », in N.V. Kalačov, ed., *Doklady i prigovory sostojaščiesja v Pravitel'stvujuščem Senate v carstvovanie Petra Velikogo (Rapports et arrêtés promulgués au Sénat dirigeant sous le règne de Pierre le Grand)* (cité *infra* *Doklady i prigovory Senata*), Saint-Petersbourg, 1882, II, 1<sup>re</sup> partie, p. 56, n° 86. Cf. aussi l'ordre du 4 juillet 1712, sur la résidence à Saint-Petersbourg après la fin des hostilités, énumérant les rangs anciens et nouveaux, in *ibid.*, Saint-Petersbourg, 1883, II, 2<sup>e</sup> partie, p. 100, n° 658. Le 6 mars 1713, Andrej Artamonovič Matveev est promu d'*okol'ničij* au rang de *tajnyj sovetnik* (conseiller privé) et cela bien avant la promulgation de la Table des rangs, in *ibid.*, Saint-Petersbourg, 1887, III, 1<sup>re</sup> partie, p. 116, n° 151.

9. Georg Ostrogorsky, « Das Projekt einer Rangtabelle aus der Zeit des Caren Fedor Alekseëvič », *Jahrbücher für Kultur und Geschichte der Slawen*, IX, 1933, pp. 86-138 ; republié dans *Byzanz und die Welt der Slawen. Beiträge zur Geschichte der Byzantinisch-slawischen Beziehungen*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1974, pp. 141-193.

10. *PSZ*, II, n° 700, 10 août 1677.

11. *PSZ*, V, n° 2789, 23 mars 1714.

12. N.A. Voskresenskij, *op. cit.*, p. 150.

13. Dans la notice, mentionnée n° 3, Pierre écrit dans son agenda : « *Oficeram vsem dvorjanstvo i perve mesto* », ayant en vue la préséance en public. À propos d'un mémoire du Collège de la Guerre concernant les marques définissant la « *znanoe dvorjanstvo* » (noblesse distinguée), on lit : « § 15. *O nedorosljah ukaz povelevaet znanogo sljchetstva i oficerskih detej pisat' v gvardiju, a pročih i u kotoryh otcy v klasah – v drugie polki. A poneže nevozmožno znat', kotoroe znanoe sljchetstvo, togo radi trebuetsja opredelenija, kakim obrazom znanoe sljchetstvo sčitat', oto sta dvorov i vyše, ili po Reglamentu o rangah, do kotorogo klasa.* » La résolution de Pierre, « *Znanoe dvorjanstvo po godnosti sčitat'* », 11 nov. 1724, est citée dans N.A. Voskresenskij, *op. cit.*, pp. 149-150. Remarquer le flottement dans les termes désignant la noblesse. La Table des rangs se trouve dans *PSZ*, VI, n° 3890, 24 janv. 1722.

14. « Manifest o vol'nosti dvorjanstva » (Manifeste sur la liberté de la noblesse), in *PSZ*, XV, n° 11444, 18 févr. 1762 ; « *Zalovannaja gramota dvorjanstvu* » (Charte accordée à la noblesse), in *PSZ*, XXII, n° 16187, 21 avr. 1785.

15. I.I. Pososkov, *Zaveščanie otečeskoe (Testament paternel)*, E.M. Priležev, ed., Saint-Petersbourg, Sinodal'naja tipografija, 1893.

16. N.P. Pavlov-Sil'vanskij, *Gosudarevye služilye ljudi (Les hommes de service du tsar)*, in id. *Sočinenija (Œuvres)*, I, Saint-Petersbourg, 1909 ; La Haye, Europe Printing, 1966 (« Russian reprint series », XXI) ; S.V. Roždestvenskij, *Služiloe zemlevladienie v moskovskom gosudarstve, XVI veka (Les bénéfices dans l'État de Moscou, XVI<sup>e</sup> s.)*, Saint-Petersbourg, 1897 ; La Haye, Europe Printing, 1966, (« Russian Reprint series », XXVII) ; V. Jakuskin, *Očerki istorii russkoj pozemel'noj politiki XVIII-XIX vv. (Histoire de la politique agraire russe, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.)*, 1 : XVIII vek (XVIII<sup>e</sup> siècle), Moscou, 1890. Les nombreuses monographies soviétiques traitent, dans la plupart des cas, des rapports entre droit foncier et condition du paysannat servile, le côté juridique y est négligé.

17. Les exceptions étaient les cas notoires de disgrâce des favoris impériaux (Menšikov, Biron, etc.).

18. Alexander Gerschenkron, « Time horizon in Russian literature », *Slavic Review*, 34, 1975, pp. 692-715 ; id., « Time horizon in Balzac and others », *Proceedings of the American Philosophical Society*, 122, 1978, pp. 75-91.

19. Pour ne citer que quelques exemples typiques : Feofan Prokopovič, « Razgovor graždanina s seljaninom da pevcom ili d'jačkom cerkovnym » (Conversation d'un citoyen avec un villageois et chanteur ou diacre), in P.V. Verhovskoj, *Učreždenie Duhovnoj kolegii i Duhovnyj reglament (Fondation du Collège ecclésiastique et règlement spirituel)*, Rostov-sur-le-Don, 1916, II ; Antioh Kantemir, « Na huljaščih učeniija » (Contre les détracteurs des études), ainsi que les autres satires ; V.N. Tatiščev, « Razgovor dvuh prijatelej o pol'ze nauki i učiliščah » (Conversation de deux amis sur l'utilité de la science et sur les écoles), in id., *Izbrannye proizvedeniija (Œuvres choisies)*, Leningrad, Nauka, 1979, pp. 51-152 ; I.T. Pososkov, *Kniga o skudosti i bogatstve i drugie sočinenija (Livre sur la pauvreté et la richesse, et autres œuvres)*, B.B. Kafengauz, ed., Moscou, Akademii nauk SSSR, 1951.

20. *PSZ*, II, n° 905, 12 janv. 1682 : « *radi obščego gosudarstvennogo dobra sovetovanija, i postanovlenija i utverždenija...* ».

21. Sur la question controversée de l'existence de cette adresse, voir R. Wittram, *Peter I, Czar und Kaiser*, Göttingen, Vandenhoeck and Ruprecht, 1964, I, p. 468, n° 122 ; voir aussi *Pis'ma i bumagi Petra I*

(*Lettres et papiers de Pierre I<sup>er</sup>*), 1950, IX<sup>1</sup>, p. 226 ; IX<sup>2</sup>, p. 980. Mais l'idée essentielle n'est pas mise en doute.

22. I.T. Posoškov, *Kniga o skudosti...*, *op. cit.*, p. 242.

23. Résolutions du Sénat et du Synode dirigeant du 23 décembre 1721, in N.A. Voskresenskij, *op. cit.*, pp. 173-174.

24. M. Raeff, *The well-ordered police state*, Yale University Press, 1983.

25. *PSZ*, VI, n° 3534, 28 févr. 1720. Pour les brouillons du règlement et pièces annexes, voir N.A. Voskresenskij, *op. cit.*, section 7, pp. 411-516 ; section 3, pp. 195-280, *passim*.

26. I.T. Posoškov, « O ratnom povedenii » (1701) (Du comportement militaire), in *Kniga o skudosti...*, *op. cit.*, pp. 245-272 ; une première version dans *Rossijanin prošedšego veka, ili predloženie Ivana Posoškova podannoe bojarinu Fedoru Alekseeviču Golovinu...* (*Le Russe du siècle passé...*), Moscou, 1793.

27. Table des rangs, in *PSZ*, VI, n° 3890 ; oukase du 16 janvier 1712, in *PSZ*, IV, n° 2467, sur la préséance des militaires ; *Doklady i prigovory Senata*, I, p. 22, n° 38, du 27 mars 1711 punissant les « hauts rangs » de la colère du souverain, tandis que les rangs inférieurs subiront des punitions corporelles sévères : « ...vyšnie činy v velikom gosudareva gneve, a nižnim v žestokom istjazanii... ».

28. Manifeste privant Alexis de la succession, in N.A. Voskresenskij, *op. cit.*, pp. 164-169, daté du 3 février 1718 ; on y relève des expressions telles que « *reguljarnye gosudarstva* » dans le sens de bon ordre et bonne administration, « *pol'za gosudarstvennaja* ». « Ustav o nasledii prestola » (Règlement de la succession du trône), in *PSZ*, VI, n° 3893, 5 févr. 1722.

29. Feofan Prokopovič, *Pravda voli monaršej* (*La justice de la volonté du monarque*), Saint-Petersbourg, 1722, 1726 ; *PSZ*, n° 4870, 21 avril 1726. Voir aussi Georgij Gurvič, *Pravda voli monaršej Feofana Prokopoviča i ee zapadnoevropejskie istoki* (*La justice de la volonté du monarque de F. Prokopovič et ses sources en Europe occidentale*), Jur'ev, 1915, qui souligne très pertinemment l'absence de toute argumentation juridique chez Prokopovič, voire son ignorance du droit.

30. *PSZ*, VI, n° 3840, 22 oct. 1721. Sur Pierre comme « géniteur » de la Russie moderne, voir les nombreux discours panégyriques de F. Prokopovič, les œuvres de mémorialistes contemporains, I. Krekšin, I. Golikov.

31. Sur les atteroiements de Pierre au sujet du Sénat et des dispositions à son sujet, voir N.A. Voskresenskij, *op. cit.*, sections 3 et 4. Consulter aussi V.I. Veretennikov, *Istorija tajnoj kanceljarii petrovskogo vremeni* (*Histoire de la chancellerie privée du temps de Pierre*), Kharkov, 1910.

32. « Politique » dans le sens d'éduqué (à l'occidentale) et poli se rencontrent chez P. Safirov, *Ras-suždenie kakie zakonnye pričiny ego carskoe veličie... k načatiju vojny protiv korolja Karola XII švedskogo 1700 imel...* (*Les causes légitimes de la guerre contre Charles XII...*), Saint-Petersbourg, 1717. *Junosti čestnoe zercalo, ili pokazanija k žitejskomu obhoždeniju...* (*L'honnête miroir de la jeunesse...*), Saint-Petersbourg, 1717. Les projets de Pierre pour établir un réseau d'écoles, ainsi que pour faire traduire des ouvrages didactiques européens sont en partie signalés chez N.A. Voskresenskij, *op. cit.*, section 1. Cf. aussi *PSZ*, n° 4345, 5 nov. 1723.

33. À propos du développement des règles de politesse en société et de leur apport à la tolérance et à la stabilité, voir John G.A. Pocock, « Clergy and commerce. The conservative Enlightenment in England », in *L'età dei lumi. Studi storici sul settecento europeo in onore di Franco Venturi*, Naples, 1985, I, pp. 525-562. Parmi les écrivains, on doit noter A. Kantemir, M. Heraskov, A. Sumarokov, D. Fonvizin, I. Novikov, et aussi Catherine II.

34. Voir les intéressants articles « révisionnistes » de G.L. Freeze, « Handmaiden of the state? The Church in Imperial Russia reconsidered », *Journal of Ecclesiastical History*, 36, 1, janv. 1985, pp. 82-102 ; « The rechristianization of Russia: the Church and popular religion, 1750-1850 », *Studia slavica finlandensia*, VII, 1990, pp. 101-136.